

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 19 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 7 mai 2021 adressée et publiée 10 mai 2021.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Élodie CONTE, Benjamin DEBUIGNE, Anthony DELVAQUE, Isabelle DUPUIS, Cécile JORY-JANVIER, Stéphanie LESTIOU, Laurent NAVARRE, Lionel RUÉ-THIBAL, Frédéric THÉRY, Michelle TOURNEBISE,

Absents : Nathalie SAULZET, qui donne pouvoir à Anthony DELVAQUE

Jean-Louis JANVIER, qui donne pouvoir Joël BARON

Secrétaire de séance : Michelle TOURNEBISE

Ajout à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Signature de l'acte notarié acquisition parcelle BL 65 : délégation à un adjoint

L'ajout est approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ 05-2021

Rénovation de la salle des fêtes – Attribution du marché

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture des plis a eu lieu lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 11 mai 2021.

Cependant, il propose au Conseil Municipal de reporter l'attribution du marché lors du prochain Conseil Municipal de juin pour les raisons suivantes :

- Le délai entre l'ouverture des plis, l'analyse des offres et la séance du Conseil Municipal est trop court pour recevoir les entreprises qui seront auditionnées pour la phase de négociation.
- Les avis du SDIS et de la Sous-commission d'accessibilité ne sont pas rendus
- Pour le calendrier des travaux, il faut prendre en compte le report des élections.

Par ailleurs, pour l'exécution des travaux, il faudra prendre en considération :

- Le risque sanitaire
- Le problème d'approvisionnement des matériaux en termes de coût et de délai.

Une commission travaux, élargie au Conseil Municipal, est prévue le 1^{er} juin pour travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce dossier.

Délibération N°002/ 05-2021

Révision des loyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers (logements communaux et commerciaux), conformément aux baux et selon l'indice de référence des loyers, INSEE IRL à compter du 1^{er} juin 2021 :

Locations			Au 1 ^{er} juillet 2021
Mme FROMET M C	256 Route de Chambord	Mensuel	183.64
M CANTREAU R	274 Route de Chambord 2 ^{ème} étage	Mensuel	217.21
M VAN ROOSEBEKE J	274 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	208.51
Mme BOUCHERY F	247 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	618.52
Mme QUAINO B	255 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	388.00

Les locaux commerciaux ne font pas l'objet d'une révision en 2021.

Tarifs ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement)

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS présente au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (vus en commission de finances).

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 abstention, vote les tarifs ci-dessous applicables à la rentrée scolaire.

	Quotient Familial	Tarif demi-journée MSA et CAF	Repas cantine	Total journée MSA et CAF	Absence enfant sans motif (certificat médical) Tarif en demi-journée	Journée CAMP ou nuit au centre	Journée CAMP 1 semaine
ENFANTS COMMUNE CEJ (contrat enfance jeunesse)	< 600	3.60 €	3.70 €	10.90 €	1.00 €	14.00 €	25.00 €
	De 601 à 1000	4.00 €	3.70 €	11.70 €	1.00 €	15.00 €	28.00 €
	De 1001 à 1400	4.40 €	3.70 €	12.50 €	1.00 €	16.00 €	32.00 €
	> 1401	5.00 €	3.70 €	13.70 €	1.00 €	17.00 €	36.00 €
ENFANTS HORS COMMUNE CEJ	< 600	7.20 €	3.70 €	18.10 €	1.00 €	19.00 €	30.00 €
	De 601 à 1000	7.60 €	3.70 €	18.90 €	1.00 €	20.00 €	33.00 €
	De 1001 à 1400	8.00 €	3.70 €	19.70 €	1.00 €	21.00 €	36.00 €
	> 1401	8.40 €	3.70 €	20.50 €	1.00 €	22.00 €	39.00 €
					Les repas seront facturés également		

Convention d'occupation de l'aire de l'Hardillet par les associations

Madame Sylvie RIBAIMONT présente au Conseil Municipal les projets de convention avec l'ACRPC et avec l'association de pétanque pour l'occupation et l'utilisation de l'aire de l'Hardillet pendant leurs horaires d'activité.

Une correction est apportée concernant la convention avec l'ACRPC sur la zone d'occupation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conventions annexées à la présente délibération.

Suppression des 3 régies de recettes : photocopies - jetons borne de camping-cars - médiathèque

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS informe le Conseil Municipal qu'il existe actuellement 3 régies de recettes :

- 1 régie pour les copies
- 1 régie pour les jetons de camping-cars

- 1 régie pour la médiathèque

Il propose au Conseil Municipal de supprimer ces 3 régies et créer une régie unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les 3 régies ci-dessus au 30 juin 2021.

Délibération N°006/ 05-2021

Création d'une régie de recettes

Le Conseil Municipal

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2021

Décide

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes de la Commune de HUISSEAU SUR COSSON à compter du 1^{er} juillet 2021

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de HUISSEAU SUR COSSON

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : copies

2° : jetons borne de camping-car

3° : médiathèque : abonnements, copies, impressions, perte et dégradations de la carte d'abonnés, des ouvrages et CD de la médiathèque

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

ARTICLE 5 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 € ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de ROMORANTIN LANTHENAY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum deux fois par an ;

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de ROMORANTIN LANTHENAY la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres le 30 du mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de ROMORANTIN LANTHENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Grand Chambord - Création d'un centre de ressources sous la forme d'un syndicat mixte fermé : consultation des communes

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informent le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Chambord et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ont approuvé la création d'un syndicat mixte fermé entre les deux communautés pour la création d'un centre de ressources.

Suite au retour de services préfectoraux et conformément à la réglementation, les communes membres des deux communautés de communes doivent se prononcer sur l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte fermé.

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS explique au Conseil Municipal le montage du dossier (organisation et financement).

Après débat, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 6 abstentions émet un avis favorable.

Signature de l'acte notarié acquisition parcelle BL 65 : délégation à un adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril l'autorisant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle BL 65.

Considérant que la signature doit intervenir prochainement et pendant son absence, il propose au Conseil Municipal de déléguer l'autorisation de signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS et à Monsieur Bruno MOREAU, adjoints pour la signature de l'acte d'acquisition.

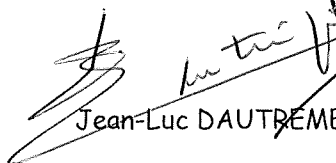
Affaires diverses

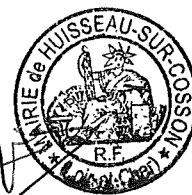
- 1) Le Tableau de permanences au bureau des élections des 20 et 27 juin sera transmis aux assesseurs dès qu'il sera finalisé.
- 2) Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS informe le Conseil Municipal de la rencontre avec Monsieur SHOSH, conseiller aux décideurs locaux. Monsieur SHOCH a félicité la commune pour sa gestion financière.
Lors de cette réunion, il a été évoqué l'état des dettes dues à la collectivité par les différents débiteurs. Des mesures ont été mises en place à leur encontre pour que les dettes soient réglées.
- 3) Informations de Madame Sylvie RIBAIMONT sur les manifestations :
 - Marche familiale de 5 km organisée le 4 juillet 2021 par Fifty Roses
 - 9 juillet 2021 : Festillésime 41 - Théâtre avec la compagnie « Coriace Compagnie » dans le jardin du presbytère
 - 14 juillet 2021 - Manifestation uniquement en soirée à partir de 19 h avec repas (dans le respect des règles sanitaires) - feu d'artifice et bal - Les animations sont réservées.
 - 24 juillet 2021 - Marché étoilé de 17 h à 23 h place de la Mairie
- 4) Information : 2 séances de vaccination par la pharmacie les 17 juin et 5 juillet (uniquement sur convocation pour 2^{ème} dose)
- 5) Concours photo adultes : 34 participations
Concours photo enfants : 11 participations soit 8 familles
Madame Sylvie RIBAIMONT remercie Madame Stéphanie LESTIOU pour cette initiative ainsi que pour les lots qu'elle a recueillis.

- 6) Camion de soins esthétiques - La mairie a reçu un courriel pour une demande de stationnement une fois par semaine sur la commune d'un véhicule aménagé, en soins esthétiques. Madame Sylvie RIBAIMONT signale qu'il existe des cabinets en esthétique sur la commune. Elle va rencontrer cette personne pour discuter des modalités de sa venue.
- 7) Installation des jeux fitness - Des appareils de fitness ont été installés sur l'aire de l'Hardillet (utilisables à compter du 22 mai). La première semaine de juin d'autres jeux vont être livrés, pour en remplacer certains et de nouveaux jeux pour les 2-6 ans.
- 8) Résidences « Ages & vie » - un représentant de la société « Ages & vie » est venu présenter les maisons en co-location séniors. Le projet consiste en la construction de deux maisons de 8 chambres de 30 m² chacune en rez-de-chaussée, ainsi que des logements à l'étage permettant la présence de personnel 24h/24. Le terrain nécessaire à ce projet doit avoir une superficie minimum de 2 500 m². Lieu évoqué les Paralisières ou un autre terrain communal.
- 9) Madame Stéphanie LESTIOU informe le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec la responsable de « Loire et Vallée » dans le cadre du concours photo, cette dernière a proposé de faire bénéficier d'une réduction de 5 % aux habitants de Huisseau sur l'ensemble des activités : inscriptions jusqu'au 31 juillet sur le site de « Loire et Vallée » avec le code Huisseau41.
- 10) Monsieur Nicolas VERNEAU informe le Conseil Municipal de la poursuite des opérations du dossier des Paralisières. « 3 Vals Aménagement » va transmettre le cahier des charges et prescriptions paysagères à l'ABF. Le cabinet SATIVA lance le dossier de déclaration d'utilité publique.
- 11) Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté va être pris pour l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques ainsi qu'un arrêté pour le déneigement.

La séance est levée à 20 h 50.

L'Adjoint,


Jean-Luc DAUTREMÉPUIS





Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune de Huisseau sur Cosson, département de Loir-et-Cher

Représentée par Monsieur Joël DEBUIGNE, domicilié en la mairie de Huisseau sur Cosson,
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020,

Ci-après dénommée « le Bailleur »

D'une part

ET

L'association « La Pétanque Huisselloise », dont le siège social est 253 route de Chambord, 41350
HUISSEAU SUR COSSON, représenté par Monsieur Joël MICHOU, domicilié rue de l'argenterie, 41350
SAINT CLAUDE DE DIRAY, agissant en sa qualité de Président de l'association, dûment habilité à
l'effet des présentes

Ci-après dénommée « le Preneur »

D'autre part

1- Désignation du bien

La commune de Huisseau sur Cosson met à disposition de l'Association « La Pétanque Huisselloise »,
une partie de la parcelle de terre engazonnée désignée ci-dessous, conformément au plan joint en
annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
ZK	0037	103.50 a	Hardillet	Terrains de pétanque + bâtiment

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour ses heures de pratique de la
pétanque.

2- Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, elle est renouvelable chaque année
par reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de
réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

3- Horaires de mise à disposition du terrain

Les terrains de pétanque seront mis à disposition de l'association, les mercredis et vendredis de
14h00 à 18h45 pour pratiquer son activité.

En dehors de ces horaires, les terrains pourront être occupés par du public.

En cas de changement de ces horaires, l'association s'engage à informer la mairie pour modification
de la convention.

4- Loyer

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

5- Charges et conditions

Le terrain ne pourra être utilisé que pour l'activité de l'association.

L'association « La Pétanque Huisselloise » s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Le bien objet de la présente convention se situe en zone Naturelle de Loisirs (secteur NL). Toutes les constructions, hors équipements sportifs sont interdites.

L'association s'interdit d'exercer tout recours contre la commune pour mauvaise état du terrain ou du bâtiment.

6- Obligation de l'association

Toute activité de nature commerciale et publicitaire est interdite.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des terrains. Elle mènera donc son activité dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en matinée.

Toute manifestation ou organisation d'évènement est soumise à l'autorisation de la commune de Huisseau sur Cosson.

L'association s'engage à laisser les locaux propres en permanence y compris les toilettes qui doivent pouvoir être utilisés par les enfants lors d'activités scolaires ou extrascolaires sur l'aire de l'Hardillet.

Toute demande d'aménagement du terrain sera soumise à l'accord de la commune.

7- Impôts et assurances

Le Bailleur acquittera tous les impôts et taxes afférents au bien.

Le Preneur fournira une attestation d'assurance pour le bâtiment mis à disposition ainsi qu'une attestation de responsabilité civile en cas d'accident.

8- Résiliation de la convention

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord expresse des parties.

Par ailleurs, le Bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain
- Le preneur ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, le preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait en deux exemplaires à Huisseau sur Cosson

Le

**Le Bailleur
Commune de Huisseau sur Cosson**

**Le Preneur
L'association « La Pétanque
Huisselloise »
Représentée par M. MICHOU Joël**



Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune de Huisseau sur Cosson, département de Loir-et-Cher
Représentée par Monsieur Joël DEBUIGNE, domicilié en la mairie de Huisseau sur Cosson,
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020,

Ci-après dénommée « le Bailleur »

D'une part

ET

L'association « Amicale du Chien de Recherche du Pays de Chambord », dont le siège social est 253
route de Chambord, 41350 HUISSEAU SUR COSSON, représenté par Monsieur Maxime RENO
domicilié au 64 route de Feings 41700 OISLY, agissant en sa qualité de Président de l'association,
dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « le Preneur »

D'autre part

1- Désignation du bien

La commune de Huisseau sur Cosson met à disposition de l'Association « A.C.R.P.C », une partie de la
parcelle de terre engazonnée désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
ZK	0037	103.50 a	Hardillet	Terre engazonnée + aires de jeux + bâtiment

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour ses heures de cours d'éducation
canine.

2- Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an elle est renouvelable chaque année par
reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de
réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

3- Horaires de mise à disposition du terrain

L'ACRPC utilisera l'aire de l'Hardillet, les dimanches matin de 10h à 12h pour pratiquer son activité,
en bonne entente avec les autres usagers.

En dehors de ces horaires, le parc pourra être occupé par du public (aires de jeux, city park etc.....

L'aire d'agility sera mise à disposition de l'association les samedis après-midi de 14h à 17h.

Le reste du parc reste donc accessible au public.

Les chiens de l'association devront être tenus en laisse en dehors de heures de cours ainsi qu'en
dehors de l'aire d'agility.

Parallèlement, lorsque le terrain est occupé par du public, les chiens de l'association devront être tenus en laisse.

En cas de changement de ces horaires, l'association s'engage à informer la mairie pour modification de la convention.

4- Loyer

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

5- Charges et conditions

Le terrain ne pourra être utilisé que pour l'activité de l'association comprenant la partie « aire d'agility ».

L'association « A.C.R.P.C. » s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Le bien objet de la présente convention se situe en zone Naturelle de Loisirs (secteur NL). Toutes les constructions, hors équipements sportifs sont interdites.

L'association s'interdit d'exercer tout recours contre la commune pour mauvaise état du terrain ou du bâtiment.

6- Obligation de l'association

Toute activité de nature commerciale et publicitaire est interdite.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des terrains. Elle mènera donc son activité dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en matinée.

L'association s'engage à laisser les locaux propres en permanence y compris les toilettes qui doivent pouvoir être utilisés par les enfants lors d'activités scolaires ou extrascolaires sur l'aire de l'Hardillet.

Toute manifestation ou organisation d'évènement est soumise à l'autorisation de la commune de Huisseau sur Cosson.

Toute demande d'aménagement du terrain sera soumise à l'accord de la commune

7- Impôts et assurances

Le Bailleur acquittera tous les impôts et taxes afférents au bien.

Le Preneur fournira une attestation d'assurance pour le bâtiment mis à disposition ainsi qu'une attestation de responsabilité civile en cas d'accident.

8- Résiliation de la convention

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord expresse des parties.

Par ailleurs, le Bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- Les agissements du preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien, déjections non ramassées etc...)
- Le preneur ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, le preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait en deux exemplaires à Huisseau sur Cosson

Le

**Le Bailleur
Commune de Huisseau sur Cosson**

**Le Preneur
L'association « A.C.R.P.C »
Représentée par M. RENOU Maxime**